

COMPTE RENDU

du Conseil municipal de Loos du

17 juin 2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept juin à dix-sept heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de LOOS s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée le 9 juin 2015 et dont une copie a été affichée à la porte de la Mairie.

A l'unanimité,

le Conseil désigne en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Matthieu MONTIGNIES

Le secrétaire procède à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 35, dont 35 en exercice et 30 présents à l'ouverture de cette séance :

Présents :

Mme Anne VOITURIEZ, Maire

M. Christophe MAERTENS, Mme Pascale LOQUET, M. Armand FORNACIARI, M. José-Manuel CASTRO, Mme Fabienne LECLERCQ, Mme Brigitte MARTEL, Mme Catherine CADART, Mme Francine HAMEAU, M. François BENNASSAR, adjoints

M. Bruno HELLE (à partir du vote de la délibération 2015-06-17-12), Mme Catherine GRIERE, M. Dominique ROUSSEL, Mme Claudine PIERQUIN, M. Nicolas DETERPIGNY, Mme Annie BOSMAN, M. Alain DESSEVE, Mme Brigitte BALDEYROU, M. Jordan DUBAR, M. Matthieu MONTIGNIES, Mme Pascale BLONDEL, M. Christian ALBERIC, Mme Ingrid SERRURE, M. Benjamin GRESILLON, Mme Sabine TRAMONTANA, Mme Élisabeth MASQUELIER, M. François VERDONCK, Madame Valérie CONSEIL, M. Daniel GRUSZCZYNSKI, Mme Sandrine ROUSSEL, M. Jean-Luc MUNRO, conseillers municipaux.

Excusés :

M. Baptiste DESPIERRES (pouvoir à M. FORNACIARI)

M. Bruno HELLE (jusqu'au vote de la délibération 2015-06-17-12, dans l'attente pouvoir à M. MONTIGNIES)

Mme Sophie WERQUIN (pouvoir à M. MAERTENS)

Absents :

Madame Bénédicte CALLAERT

Monsieur Jean-Claude PUCHAUX

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Madame le Maire tient à saluer la mémoire de Madame Jeanne-Marie Vuylsteke, décédée le 1^{er} mai dernier, qui fut adjointe aux affaires scolaires et à la restauration lors du précédent mandat.

Madame le Maire rend également hommage à Monsieur Luc Decorte, premier adjoint décédé le 22 avril. Elle rappelle qu'une fois élu en mars 2014, il s'était immédiatement mis au service des élus et des agents municipaux. Monsieur Decorte a appris aux élus à connaître cette collectivité avec laquelle il avait tissé des liens profonds, et il était très investi au service de la Ville. Madame le Maire se souvient de sa grande qualité d'écoute, de son affabilité, et de sa recherche constante du consensus entre les opinions de chacun au service du bien commun.

Une minute de silence est respectée.

Monsieur VERDONCK rend également un hommage particulier à Madame Vuylsteke. Il rappelle qu'elle fut élue pour la première fois en tant que conseillère municipale sous le majorat d'Eugène Avinée, puis est restée à ce poste aux côtés de Georges Dupont et de Daniel Rondelaere, qui l'a nommée adjointe en 1997. Elle était notamment déléguée à la restauration scolaire, et très investie auprès des enfants ainsi que dans les manifestations municipales.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur MONTIGNIES donne lecture du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 4 mars 2015.

Monsieur MUNRO a fait part de demandes de rectifications sur ce compte rendu.

Madame le Maire accepte que le compte rendu soit modifié en ajoutant à la retranscription des propos de M. MUNRO sur la délibération portant sur les subventions aux associations : « *Monsieur MUNRO demande le rétablissement des financements de l'A.R.E.F.E.P.* ».

En revanche, il n'est pas fait suite aux demandes de rectifications de M. MUNRO sur les réponses données par Madame le Maire aux questions orales portant d'une part sur la verbalisation sur les pistes cyclables et d'autre part sur l'utilisation du site internet pour la publication de textes écrits par la majorité municipale.

Adopté par :

32 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Socialiste et personnalités de Loos »

1 abstention: groupe « Loos Ouverte »

DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rend compte au Conseil des décisions suivantes, prises depuis la précédente séance eu égard à la délégation accordée en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Date	Objet
14/03/2015	Marché de prestations de services pour la souscription d'assurances (Attributaires : lots 1 et 3 : SMACL, 141 av S Allende – NIORT ; Lot 2 MMA Aunos – Payen, 19 rue Potié – LOOS)
05/05/2015	Marché de prestations de services pour l'entretien des espaces verts (attributaires : lot 1 « entretien des espaces verts – quartier Nord de la Ville : PINSON paysages Nord, 2 rue Brassens – FRETIN ; lot 2 « entretien des espaces verts – Friche Danel » : Armentières paysages et avenir » 8 impasse du Crachet – ERQUINGHEM – LYS)
07/05/2015	Marché de prestations de services pour la conception et l'impression de supports de communication (Attributaires : Lot 1 « conception » : agence de communication VOID, 35 avenue Jean Lebas – ROUBAIX ; Lot 2 « impression » Graph 1 Prim, ZA de l'Épinette 24 avenue Georges Dupont - LOOS)
07/05/2015	Marché de fournitures d'articles de papeterie (Attributaires : Lot 1 « papier » : Papeterie la Victoire, rue Racine BP 373 - TOURCOING ; Lot 2 « enveloppes » : EDYS, 13 Moulin Billaud - STEENWERCK)
07/05/2015	Marché de prestations de services pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile (Attributaires : Lot 1 « enlèvement et gardiennage de véhicules en infraction au code de la route ou en état d'épaves » : SARL JLD MAILLARD, 109 rue de la Canteraine - HAUBOURDIN ; Lot 2 « Classement et expertise de véhicules non retirés par leurs propriétaires » : EIRL DASSONVILLE 55 rue Bouchery – SECLIN)

Monsieur MUNRO demande des explications sur l'allotissement du marché de prestations des espaces verts qui aboutit ainsi à l'intervention de deux entreprises privées sur Loos : il demande pourquoi ce travail est sous traité. Madame le Maire indique qu'avec l'extension de la surface des espaces verts à entretenir sur Loos, notamment sur Eurasanté, il est apparu nécessaire de recourir au secteur privé qui œuvrait déjà sur différents secteurs de la ville. Le service municipal des espaces verts a également été restructuré pour un traitement optimal des secteurs à entretenir. Elle précise également que la seconde entreprise attributaire, intervenant uniquement sur la friche Danel, œuvre dans le domaine du travail adapté.

INFORMATIONS

Le conseil municipal est informé :

- de l'installation de trois conseillers municipaux : Suite à la démission de Madame Laurence SELOSSE puis au décès de Monsieur Luc DECORTE, et conformément aux dispositions combinées de l'article L270 du code électoral et de l'ordre de la liste « Choisir LOOS », Madame le Maire procède respectivement à l'installation de Monsieur Benjamin GRESILLON et de Madame Sabine TRAMONTANA dans les fonctions de conseillers municipaux.

Par ailleurs, Monsieur Daniel RONDELAERE a démissionné de son mandat de conseiller municipal. Conformément aux dispositions combinées de l'article L270 du code électoral et de l'ordre de la liste « Socialiste et personnalités de Loos », Madame le Maire procède à l'installation de Madame Sandrine ROUSSEL à cette fonction.

- Des nouvelles dispositions sur le financement des classes de découverte : Madame le Maire rappelle que sous la précédente mandature, une classe de CM1 par école bénéficiait d'un départ subventionné en classe de découverte, lorsque celle-ci existait. Néanmoins il était noté une désaffection des enseignants que la destination et la durée des classes vertes ne satisfaisaient plus. En accord avec ces derniers, la municipalité a donc décidé de subventionner les seuls départs volontaires, sur la base forfaitaire de 140€ par élève pour une classe par école, lorsque les enseignants auront travaillé sur un réel projet pédagogique autour du séjour et du lieu d'accueil envisagé. Il s'avère que l'école Curie-Michelet est déjà très volontaire. Madame le Maire espère que ce dispositif va se généraliser.

- Des délibérations métropolitaines du 13 février 2015 portant sur les modalités de révision générale du plan local d'urbanisme ainsi que sur les modalités de concertation entre la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.) et les communes qui la composent : Monsieur BENNASSAR informe que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové de la loi ALUR est venue formaliser et renforcer la collaboration entre la MEL et les communes membres pour l'élaboration et la révision du PLU. Dans ce cadre la MEL a principalement 3 ambitions qui guident son projet de territoire : une métropole européenne et la capitale d'une région élargie ; une métropole active, innovante, économique et responsable ; une métropole humaine, solidaire et équitable œuvrant pour la transition écologique et énergétique.

En parallèle avec la concertation organisée au niveau institutionnel et conformément à la loi, une concertation associera les habitants et les associations tout au long de la procédure.

- Des travaux sur les bâtiments municipaux : Le premier étage du Centre Arago sera rénové d'ici juin 2018 afin de regrouper l'ensemble des intervenants du service prévention sur un même lieu. Le conservatoire de musique va bénéficier de la libération récente de la maison mitoyenne, la fin des travaux étant fixée à septembre 2018. Par ailleurs des travaux d'agrandissement du conservatoire de musique à rayonnement communal sont également à l'étude. Madame le Maire indique que les travaux d'accessibilité des bâtiments municipaux sont étalés sur trois exercices budgétaires depuis 2014. Enfin Madame le Maire rappelle qu'un bail de 70 ans a été conclu avec la SA du Hainaut au prix d'1 €, afin de disposer d'un nouveau local pour le CCAS rue de la tête de cheval : ce nouveau local permettra d'accueillir un pôle social, et un pôle personnes âgées, avec un accès indépendant pour chacun et dans le respect de la confidentialité.

- Du suivi du contentieux entre la Ville et la banque DEXIA Crédit Local au sujet de deux emprunts dits « toxiques » : Monsieur MAERTENS indique que la Ville a rédigé un courrier spécifique de demande d'aide à l'Etat et au fonds de soutien aux collectivités détenant des emprunts à risque. Cette aide pourrait s'élever à 60% du montant de l'emprunt et serait versée en 14 annuités. Une réponse devrait intervenir fin 2015. Madame le Maire rappelle que la négociation se poursuit en parallèle à la procédure contentieuse. La Ville doit toujours s'acquitter des indemnités de résiliation anticipées pour 13 millions d'euros à ce jour, si la ville choisit de rembourser par anticipation le prêt toxique « 6F », ce à quoi s'ajouteraient les intérêts contractuels qui ont donné lieu à provisions.

- De la présentation du protocole de préfiguration de l'Agence nationale de renouvellement Urbain (ANRU) : Madame le Maire indique que c'est la M.E.L. qui signera la convention avec l'A.N.R.U., le protocole prévoit une déclinaison pour chaque quartier de la métropole concerné, ainsi les Oliveaux pour Loos. Le service politique de la Ville prépare ce protocole de préfiguration qui décrit la réalité du quartier, ses difficultés mais également ses atouts pour en sortir. Le quartier des Oliveaux, dont les habitants souffrent d'une difficulté d'accès à l'emploi, bénéficiera de projets de désenclavement, de l'arrivée de la LINO, de la rénovation du centre commercial, du maintien d'une mixité sociale dans l'habitat. Madame le Maire informe que le contrat de ville sera signé le 6 juillet prochain entre l'Etat, la MEL et les communes.

Les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour sont ensuite discutés.

1. ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Madame le Maire expose que suite au décès de Monsieur Luc DECORTE, Premier Adjoint, il est proposé au conseil municipal d'élire un nouvel adjoint, maintenant ainsi leur nombre à 10. Il est en outre précisé que chaque adjoint en poste est promu d'un rang supérieur dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du 10^{ème} adjoint par un vote à bulletin secret.

Se déclarent candidats : Madame Catherine GRIERE sur la liste « Choisir Loos » et Monsieur François VERDONCK sur la liste « Socialiste et personnalités de Loos »

Le bureau constitué de MM. MAERTENS et MUNRO procède au dépouillement et annonce les résultats suivants :

- bulletins trouvés dans l'urne : 33
- bulletins blancs/nuls : 1
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 32

La candidature de Madame GRIERE recueille 27 voix et celle de Monsieur VERDONCK 5 voix.

Madame Catherine GRIERE est élue dixième adjoint.

Madame le Maire la félicite et lui remet l'écharpe et l'insigne d'adjoint. Madame GRIERE sera notamment déléguée à l'Etat civil. Elle rend hommage au travail de Monsieur Luc Decorte, son prédécesseur en cette fonction.

2. FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX

Madame le Maire expose que l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux. Il convient de rappeler les dispositions de la délibération n°2014-04-17-05 du 17 avril 2015 fixant la répartition des indemnités entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués, dans les limites déterminées par la loi et qui restent inchangées.

Monsieur MUNRO remarque que le tableau fixant le montant des indemnités est désormais facilement compréhensible.

Adopté par :

28 voix pour : groupes «Choisir Loos » et « Loos Ouverte »

5 absentions : groupe «Socialiste et personnalités de Loos»

3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE LOOS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL LOOS – HAUBOURDIN (SILH) : REMPLACEMENT D'UN POSTE VACANT

Madame le Maire expose que suite au décès de Monsieur Luc DECORTE, membre du conseil du Syndicat Intercommunal Loos – Haubourdin, et conformément à l'article 6 des statuts, le conseil municipal doit remplacer le poste devenu vacant en procédant à l'élection d'un nouveau représentant de la Ville de Loos. par un vote à bulletin secret.

Se déclarent candidat : Madame Catherine GRIERE sur la liste « Choisir Loos » et Madame Sandrine ROUSSEL sur la liste « Socialiste et personnalités de Loos »

Le bureau constitué de MM. MAERTENS et MUNRO procède au dépouillement et annonce les résultats suivants :

- bulletins trouvés dans l'urne : 33
- bulletins blancs/nuls : 3
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 30

La candidature de Madame GRIERE recueille 25 voix et celle de Madame ROUSSEL 5 voix.

Madame Catherine GRIERE est élue représentante de la Ville de Loos au sein du syndicat intercommunal Loos – Haubourdin.

4. ELECTION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION ECO - VILLE

Madame le Maire expose que suite à la démission de Madame Laurence SELOSSE de ses fonctions de Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission éco – ville, parmi les membres de la liste « Choisir Loos ».

Une seule candidature étant recueillie, celle-ci prend effet immédiatement, sans vote : **Monsieur Benjamin GRESILLON est ainsi élu membre de la commission éco-ville.**

5. ELECTION DE DEUX MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION DEMOCRATIE PARTAGEE

Madame le Maire expose que suite au décès de Monsieur Luc DECORTE, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission démocratie partagée parmi les membres de la liste « Choisir Loos ».

Madame Sabine TRAMONTANA se déclare seule candidate : sa nomination prend effet immédiatement.

De plus, Monsieur Daniel RONDELAERE ayant démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission démocratie partagée, parmi les membres de la liste « Socialistes et personnalités de Loos ».

Madame Sandrine ROUSSEL se déclare seule candidate : sa nomination prend effet immédiatement.

6. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION PRESENTE PAR LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Madame le Maire expose que par délibération du conseil métropolitain n° 15 C 0198 du 13 février 2015, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a adopté un schéma de mutualisation devant être mis en œuvre durant le mandat 2014-2020. Ce rapport a été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, aux fins d'approbation par délibération du conseil métropolitain du 19 juin 2015, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales. Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le rapport relatif au projet de schéma de mutualisation métropolitain, dont les conseillers ont obtenu préalablement communication.

Monsieur MUNRO rappelle qu'à l'origine la Communauté Urbaine de Lille était uniquement destinée à fournir un appui technique aux communes. Aujourd'hui la M.E.L. gère un budget d'1.5 milliard d'euros. Le groupe Europe écologie les Verts souhaite donc que le processus démocratique se développe au sein de cette instance, au profit de la construction du projet métropolitain.

Monsieur VERDONCK souligne que la mutualisation est l'aboutissement d'une démarche lancée dès 2010 par les élus communautaires. Le schéma s'oriente sur un processus de mutualisation souple, en partenariat avec les communes : les socialistes de la MEL ayant participé activement à ce projet, son groupe votera pour cette délibération.

Adopté à l'unanimité

7. CONVENTION D'ADHESION AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE POUR L'ACQUISITION D'UN PROGICIEL DE GESTION DES DIA – ADS

Monsieur BENNASSAR expose qu'aux fins d'acquisition d'un progiciel permettant de procéder à la dématérialisation des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et des Autorisations d'Urbanisme (Application du Droit des Sols, Règlement Local de Publicité) il sera proposé au conseil municipal de désigner la Métropole Européenne de Lille (MEL) en qualité de coordonnateur du groupement de commandes qui sera constitué, et de l'habiliter à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention de groupement de commandes.

Cette procédure permettra de simplifier la procédure de passation des marchés et d'obtenir des économies financières. Il est dans ce cadre également demandé au conseil de se prononcer favorablement sur les engagements de la Ville contenus dans ce document, et d'autoriser le Maire à signer cette convention, pour une période d'un an pouvant être reconduite tacitement d'année en année.

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire informe l'assemblée du retrait du point de l'ordre du jour intitulé « Constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Loos et d'Haubourdin relatif à un marché de denrées alimentaires », en raison de la venue possible d'autres communes sur le projet.

8. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS RELATIF A L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU

Madame HAMEAU propose au Conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Loos, dans le cadre d'un marché conclu en procédure adaptée (Le montant global annuel prévisionnel des dépenses est estimé à la somme de 18 000 euros HT dont 7 000 euros HT pour la ville) pour l'acquisition de fournitures de bureau.

Le marché ferait l'objet d'un allotissement, selon 4 lots (Lot 1 : fournitures administratives, Lot 2 : cartouches d'impression et consommables informatique, Lot 3 : agendas, Lot 4 : fournitures spécifiques)

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les éléments relatifs à ce marché.

Adopté à l'unanimité

9. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANT

Madame HAMEAU expose qu'afin de globaliser des dépenses de nature similaire et de réaliser des économies d'échelle, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Loos souhaitent constituer un groupement de commandes relatif à la fourniture en carburants.

Les besoins ne pouvant être définis précisément, le marché sera lancé suivant l'article 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commandes. Il sera conclu pour une année renouvelable deux fois soit un total de trois ans avec la mise en place d'un système de cartes accréditives par véhicule pour la distribution du carburant. Le montant estimé des dépenses étant inférieur au seuil de 207 000 € HT, le marché sera lancé en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Loos et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les éléments relatifs à ce marché.

Adopté à l'unanimité

10. PRESENTATION DU CONTRAT DE VILLE D'AGGLOMERATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Madame le Maire expose que la Métropole Européenne de Lille (MEL), nouvellement chargée de la compétence « politique de la ville », a signé avec l'Etat le contrat cadre de ville et d'agglomération, qui fixe trois axes de travail prioritaires, à savoir le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale et le renouvellement urbain. Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce contrat cadre, qui s'applique, pour Loos, aux quartiers des Oliveaux et de Clémenceau, notamment quant au volet urbain du contrat de ville.

Il s'agit ainsi de mener d'ambitieux programmes de rénovation urbaine au sein de ces quartiers.

Dans ce cadre, la MEL assure la cohérence des actions et le Maire reste le pilote du projet local. Il sera ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention d'application territoriale du contrat de ville, et de tous les documents juridiques ou financiers nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat, qui repose sur les axes forts que sont : le soutien à l'intégration, la cohésion et le développement social ; l'accompagnement des mutations urbaines des quartiers ; la favorisation du développement économique et de l'emploi ; le renforcement des conditions du bien-vivre ensemble.

Madame BALDEYROU souligne que le projet de réhabilitation est uniquement le fruit du travail de la majorité élue en 2014, au service du développement de la Ville de Loos. Elle associe également les services municipaux, qui ont effectué un travail remarquable.

Monsieur VERDONCK indique que le contrat de ville et d'agglomération est porté par la volonté du gouvernement et du Président de la République de développer les métropoles et notamment celle de Lille. Il remarque la grande qualité du travail mené par les services municipaux dans l'élaboration de ce dossier, et

indique que la longue marche vers davantage de cohésion sociale est antérieure à 2014. Ce document s'inscrit selon lui dans la continuité de l'action menée par la précédente majorité. Il regrette que ce document ait été élaboré sans concertation alors que ce sujet aurait pu alimenter les comités de quartiers. Il déplore le manque de perspective dans le temps et de chiffrage : son groupe votera donc contre ce projet en sa version actuelle.

Monsieur MUNRO regrette d'avoir obtenu tardivement communication du dossier. Il souligne le travail de qualité très fourni mais regrette que ne soit pas abordée l'identité des nouveaux quartiers de Loos. Il regrette également l'absence d'analyse du centre – ville et l'absence de référence au quartier d'Ennequin. Il aurait souhaité que l'écologie sociale soit plus présente.

Madame le Maire rappelle qu'il a été nécessaire de travailler dans les délais très contraints imposés par l'Etat. Il s'agit d'un document cadre très fourni, elle s'étonne de la réaction de l'opposition. Elle indique que tous les quartiers de Loos sont cités, ainsi le centre-ville avec la Liane 5 et la LINO, les Oliveaux au sujet de la politique de renouvellement urbain, le quartier Clémenceau... Elle souligne que les sujets abordés en comités de quartiers ont nourri la réflexion et la rédaction de ce document qui en tant que tel, vu sa complexité, ne pouvait être élaboré dans ces comités de quartiers.

Adopté par :

28 voix pour : groupes « Choisir Loos » et « Loos Ouverte »

5 contre : groupe « Socialiste et personnalités de Loos »

11. COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DES EXCEDENTS

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les dépenses et toutes les recettes de l'exercice clos, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées. C'est le bilan financier de l'ordonnateur.

Monsieur MAERTENS expose le compte administratif 2014 : il propose à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats d'un montant de 3 403 973.41 €, à raison de 1 531 589.41 € en section d'investissement, et 1 872 384 € libre d'utilisation en section de fonctionnement.

Il dresse en premier lieu une rétrospective des dépenses et recettes de fonctionnement. La baisse des recettes (-3.41%) s'explique notamment par la reprise sur provisions de 2013 (703 821€), qui n'existe plus en 2014. En dépenses les charges de personnel sont en augmentation constante du fait notamment des stagiarisations de 2013 et de l'augmentation des cotisations retraite. En revanche les charges à caractère général ont notablement diminué en 2014 (-8.68% par rapport au CA 2013).

Puis Monsieur MAERTENS présente les restes à réaliser, qui s'élèvent à 1 512 604.88 € en dépenses et à 727 715.26€ en recettes. Les dépenses reportées sont notamment des études (définition des aménagements de l'EFM, extension des écoles la fontaine et Sorlin, accessibilité des bâtiments publics), des agencements et aménagements de terrain (aire Jean – Zay, aire de liberté pour chiens), des travaux sur des bâtiments publics (accessibilité sur divers bâtiments, travaux Château Bigo Danel...), le réseau d'électrification, la requalification de la rue Jules – Vallès, la valorisation des façades de l'Hôtel de Ville...

Ensuite Monsieur MAERTENS présente le compte administratif 2014. Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est quasiment de 100%, et de 86% pour les dépenses de fonctionnement. Ces dépenses sont en priorités affectées à l'enseignement et la formation (3 647 000€), les interventions sociales (2 199 300€ pour le CCAS, la restauration des personnes âgées ...), la jeunesse et sports (2 139 900€ pour les subventions aux associations, le SILH), la famille et le logement (1 686 000€ pour la restauration, les garderies...) et les aménagements des services urbains (1 684 700€ essentiellement pour l'éclairage public).

Les recettes d'investissement ont été perçues à 97% (subventions de l'Etat, de la région, réserve parlementaire) et les dépenses ont été réalisées à 86%. Elles concernent notamment les acquisitions et travaux, emprunts, et l'Hôtel de Ville.... Ainsi les principaux investissements réalisés en 2014 ont porté sur la valorisation des façades de l'Hôtel de Ville, la requalification de la rue Jules – Vallès (création d'un mail piétonnier rue Vallès, prolongement de la rue de Nice, création d'une aire de jeux et renouvellement de l'éclairage public dans le secteur), l'entretien et l'accessibilité des bâtiments communaux (renouvellement de couvertures, travaux d'électricité, de chauffage, d'assainissement, changement de menuiseries...). Ainsi pour l'exercice la balance de fonctionnement s'établit à 24 183 181 € en recettes et 22 353 800€ en dépenses. Pour l'investissement, elle s'établit à 4 654 190€ en recettes (et 727 715€ de restes à réaliser), et 4 554 905 € en dépenses (1 512 604 € de restes à réaliser). Le résultat cumulé s'élève à 28 421 310.56 € en dépenses et 31 446 309.56 € en recettes.

Madame BALDEYROU indique que le compte administratif 2014 et le budget supplémentaire 2015 reflètent les engagements pris par la majorité devant les Loossois : ainsi toute nouvelle dépense doit être compensée par une économie. Elle constate que compte tenu de la vétusté de certains bâtiments il est nécessaire de maintenir un fort niveau d'investissement.

Monsieur VERDONCK constate une quasi stabilité des dépenses et des recettes, si l'on effectue une comparaison financière et non comptable c'est - à - dire en excluant les mouvements exceptionnels dus aux imprévus budgétaires. Il remarque que les charges de personnel ont augmenté, contrairement aux promesses de la majorité de diminuer la masse salariale, car il est très difficile de lutter contre ce phénomène. Il s'inquiète de la diminution des charges de fonctionnement, cette pratique de « *cost killing* » étant à terme nuisible à l'état du patrimoine.

Monsieur VERDONCK constate que plusieurs projets ont été abandonnés, cela représentant 13.5% des investissements prévus. Il s'inquiète par exemple de l'abandon des tableaux blancs interactifs. Au final, ce compte administratif ne le convainc pas sur la gestion de la municipalité : son groupe votera donc contre.

Monsieur MUNRO estime que les discours de la majorité ont été alarmistes et ont servi à légitimer certains abandons en termes de politique sociale. Il remarque l'absence de réelle politique énergétique, afin de parvenir à des économies en matière de consommation de fluides.

Monsieur MAERTENS explique qu'il a été nécessaire de faire des choix eu égard au poids financier des emprunts toxiques, ainsi des économies dans les charges de fonctionnement ont été réalisées.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit aujourd'hui de préparer sereinement les grandes dépenses de la mandature, que seront notamment la participation de la ville à la politique de l'ANRU, le projet de réhabilitation de l'espace François – Mitterrand, l'aménagement du CCAS et du Centre Arago. Elle rappelle que la sortie des emprunts toxiques représentera pour la ville un coût de plusieurs millions d'euros. Il est donc nécessaire de mener un effort majeur, ce qui a notamment été réalisé avec la baisse des dépenses de fonctionnement depuis avril 2014. Elle souligne que l'augmentation des dépenses de personnel est due à l'augmentation des charges décidée par l'Etat, et aux embauches dans le cadre des NAP, en suite de la réforme imposée par l'Etat.

Conformément à la réglementation, Madame le Maire quitte la salle du conseil municipal, ne prend pas part au vote, et laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur MAERTENS.

Adopté par :

26 voix pour : groupe «Choisir Loos »

6 contre : groupes «Socialiste et personnalités de Loos» et « Loos Ouverte »

12. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

Monsieur MAERTENS expose qu'en raison du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, chacun d'eux tient une comptabilité qui lui est propre.

Le compte de gestion retrace les encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice écoulé (comptabilité en partie double). Établi par le comptable de la commune, il doit être certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général.

Adopté par :

28 voix pour : groupes «Choisir Loos » et « Loos Ouverte»

5 abstentions : groupe «Socialiste et personnalités de Loos»

13. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015

Monsieur MAERTENS propose au Conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire qui s'équilibre à 2668 419,88 € en recettes et en dépenses.

Il présente le contenu de la section de fonctionnement : les dépenses portent sur les charges à caractère général (Alimentation, location d'un photocopieur, entretien et réparations de terrain...), les charges de

personnel (250 000 €), les dépenses imprévues (1 536 834€) et les recettes sont dues à l'excédent de fonctionnement 2014 reporté et la subvention de l'Etat dans le cadre de la réalisation d'un chantier TIG.

En investissement, les postes de dépenses sont : les reports de 2014, et les dépenses nouvelles : continuation des projets engagés à l'Hôtel de Ville et pour l'accessibilité, études (salle Arago, salle de boxe, transfert du CCAS, étude faisabilité pour la création d'une maison de santé aux Oliveaux) et les logiciels. Les recettes portent sur l'épargne dégagée sur 2014, la subvention de la CAF pour le matériel informatique de la petite enfance, et le report des recettes 2014.

Monsieur VERDONCK observe que ce budget a notamment été élaboré pour poursuivre le programme d'accessibilité et étudier la faisabilité d'une maison de santé aux Oliveaux. Mais l'attention de l'opposition a également été attirée par le projet d'implantation d'une salle de boxe rue Salengro. Il regrette le manque d'information à ce sujet lors du comité de quartier du centre - ville, et demande des informations complémentaires sur ce projet.

Monsieur MUNRO indique que le seul fait notable de ce budget est la continuation des projets d'accessibilité.

Madame le Maire confirme que ce budget retrace notamment la volonté de la majorité de poursuivre l'accessibilité. Elle répond également que le projet de salle de boxe sur le centre - ville est mené en toute transparence car l'étude est budgétée. Elle évoque un autre projet aux Oliveaux, qui n'est pas suffisamment finalisé pour permettre une présentation qui aura évidemment lieu. Quoiqu'il en soit, aucun Loosois ni aucun quartier ne sera oublié.

Adopté par :

27 voix pour : groupe «Choisir Loos »

6 contre : groupes «Socialiste et personnalités de Loos» et « Loos Ouverte»

14. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur MAERTENS expose que Monsieur le Trésorier Principal de Loos les Weppes n'a pu recouvrer certaines sommes suite à un procès verbal de carence, à des recherches infructueuses, à une décision d'effacement de dette ou enfin en raison d'un montant inférieur au seuil de commandement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'admettre ces sommes en non-valeur à hauteur de 14 244, 51 €, imputées sur le compte 654.01 (années 2008 à 2014).

Monsieur MUNRO regrette la polémique sur les impayés de cantine. Il souhaite obtenir des explications sur le décalage entre les 200 000 € annoncés et les 14 000 € présentés en non valeur dans cette délibération.

Madame MASQUELIER remarque qu'il y avait habituellement, en annexe à ce type de délibération, un tableau récapitulatif chaque somme due et la cause associée. Elle regrette que ce tableau explicatif ne figure plus. Elle constate que le montant est quasiment identique à celui de septembre 2014, avant que la majorité annonce la somme de 200 000 € d'impayés. Elle estime que cette annonce a servi à légitimer les hausses de tarifs des centres aérés et de cantines. Pour cette raison son groupe s'abstiendra.

Monsieur MAERTENS rappelle que les sommes admises en non valeur sont celles que le trésorier n'a définitivement pu recouvrer. Néanmoins les restes à recouvrer, qui ont certes diminué, s'élèvent encore à 153 000 € en avril 2015, et 40 000 € ont été provisionnés pour risques.

Madame le Maire ajoute que les arriérés de cantine diminuent progressivement, ce qui est le fruit de la politique volontariste menée par la majorité.

Adopté par :

27 voix pour : groupe «Choisir Loos »

6 abstentions : groupes «Socialiste et personnalités de Loos» et « Loos Ouverte»

15. ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur MAERTENS rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer un coefficient multiplicateur unique applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Le produit de cette taxe est affecté au budget de la commune au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution

publique d'électricité.

L'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2014 modifie les modalités de fixation des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) : ainsi ce coefficient qui était auparavant fixé dans la limite maximum actualisée chaque année par arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances, est désormais délibéré par le conseil municipal et établi au choix parmi les valeurs suivantes : « 0, 2, 4, 6, 8 et 8,50 »

Le tarif est quant à lui révisable et révisé chaque année par les pouvoirs publics sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer ce taux à 8.5 à compter du 1er janvier 2016.

Adopté à l'unanimité

16. TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame MARTEL propose au conseil municipal de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} juillet 2015, en prévoyant un nouveau cas de gratuité pour les demandeurs d'emploi.

Adopté à l'unanimité

17. TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2015 - 2016

Madame MARTEL propose au conseil municipal de fixer les tarifs des événements culturels municipaux pour la saison culturelle 2015-2016. Ces tarifs, pleins ou réduits, sont établis en fonction du type de public et du lieu de la manifestation (théâtre du square et Espace François-Mitterrand). Il est également demandé de délibérer sur les tarifs des concerts organisés par le Conservatoire de musique dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville.

Madame CONSEIL regrette que les concerts du conservatoire donnés par les artistes en résidence soient payants. Elle a aussi constaté la disparition du tarif réduit de 10€ pour 6 conférences au théâtre du Square. Son groupe ainsi que celui de Monsieur MUNRO votera contre cette délibération.

Madame le Maire souligne que pour le reste tous les tarifs annoncés ont été maintenus, et que le cout d'une conférence soit 2 € est très raisonnable. Notamment, tous les concerts donnés par le conservatoire sont gratuits (sauf ceux donnés par les artistes en résidence, à la marge).

Adopté par :

27 voix pour : groupe «Choisir Loos »

6 contre : groupes «Socialiste et personnalités de Loos» et « Loos Ouverte»

18. RETROCESSION A LA VILLE D'UNE CONCESSION DE CASE COLUMBARIUM QUINZENAIRE

Madame SERRURE propose au conseil municipal de rembourser à un particulier la somme de 116.19€ correspondant à la durée d'utilisation de la concession de case n°492 acquise pour une durée de 15 ans au columbarium du cimetière de la rue Delory le 6 juin 2014, que cette personne souhaite abandonner en raison de l'acquisition d'une nouvelle concession de terrain au "Jardins d'urnes" du même cimetière.

Adopté à l'unanimité

19. FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION A USAGE COMMERCIAL DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur CASTRO propose de fixer par délibération les tarifs des redevances d'occupation du domaine public par les installations à usage commercial, afin d'encadrer cette pratique et de mettre en œuvre, à terme, un règlement d'occupation du domaine public par ce type d'installation.

Monsieur MUNRO sait que l'occupation du domaine public doit être réglementée, comme à Lille lorsque les commerces entravent le cheminement des piétons. Néanmoins il estime qu'à Loos les commerçants vont être impactés négativement par cette mesure, notamment au niveau tarifaire.

Madame ROUSSEL indique s'être rendue chez plusieurs commerçants pour connaître leur réaction. Elle fait état d'une stupéfaction générale et d'un manque d'information préalable. Elle estime qu'il conviendrait de soutenir le commerce plutôt que de recourir à une taxation supplémentaire.

Monsieur CASTRO remarque que de nombreuses personnes viennent se plaindre en mairie du fait de la difficulté de circulation sur les trottoirs pour les personnes handicapées ou circulant avec des poussettes. Il ajoute que la police municipale intervient pour verbaliser les stationnements intempestifs devant les commerces, ce qui est apprécié des commerçants. Il indique que certains commerçants abusent en installant des panneaux publicitaires envahissants ou des scooters sur les trottoirs qui gênent la bonne circulation piétonne, et ce sans qu'aucune autorisation préalable n'ait été demandée en mairie. La situation méritait un examen.

Madame le Maire constate un problème d'appréhension de l'espace public, notamment rue Foch et Leclerc avec le stationnement illégal. Elle rencontre très régulièrement les commerçants, avec le service municipal de l'économie/emploi, ainsi chacun s'accorde pour réglementer l'occupation des trottoirs. Il s'agit d'une question d'égalité de circulation sur la voie publique.

Adopté par :

27 voix pour : groupe «Choisir Loos »

6 contre : groupes «Socialiste et personnalités de Loos» et « Loos Ouverte»

20. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES BESOINS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (CHATEAU DE LA PIERRETTE – VACANCES D'ETE)

Madame le Maire expose que compte tenu du besoin saisonnier, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans les grades d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, afin d'exercer des fonctions d'animation au sein du centre de loisirs au Château de la Pierrette durant les vacances d'été 2015.

Monsieur GRUSZCZYNSKI votera pour cette délibération mais souhaite des éclaircissements sur les modalités de recrutement des animateurs.

Monsieur MUNRO a été alerté par le fait que la suppression des bus de ramassage entraîne une diminution de la fréquentation des centres aérés. Il demande donc leur rétablissement pour les plus jeunes enfants, ainsi que le développement de pratiques alternatives telles que le covoiturage ou le pédibus.

Madame le Maire indique que la réflexion sur les pédibus et le covoiturage se poursuit. Elle souligne que le recrutement des animateurs s'effectue dans le cadre de la réglementation, notamment sur leurs compétences, et qu'une priorité est donnée aux Loossois à compétences égales.

Adopté à l'unanimité

21. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES BESOINS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (CENTRE PREVERT ET MAISON DE L'AMITIE – VACANCES D'ETE)

Compte tenu du besoin saisonnier, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans les grades d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, afin d'exercer des fonctions d'animation au sein du centre Prévert et de la maison de l'Amitié durant les vacances d'été 2015.

Adopté à l'unanimité

22. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES BESOINS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (MINI CAMPS – VACANCES D'ETE)

Compte tenu du besoin saisonnier, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, afin d'exercer des fonctions d'animation lors des mini camps organisés durant les vacances d'été 2015.

Adopté à l'unanimité

23. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES BESOINS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (RENTREE SCOLAIRE 2015 -2016)

Madame le Maire expose qu'en égard aux besoins de la collectivité, et des conditions réglementaires et statutaires, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement de 63 agents contractuels dans le grade d'agent d'animation de 1^{ère} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois maximum (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 31 août 2015 au 5 juillet 2016 inclus.

Ces agents seront recrutés en qualité d'animateur périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service allant de 4h (minimum) à 13h (maximum), et seront notamment chargés d'assurer l'encadrement des temps périscolaires, soit : les garderies, la pause méridienne, les temps de travail en autonomie surveillés (ex études) et les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Madame MASQUELIER s'abstiendra car elle estime que la durée hebdomadaire de service ainsi proposée n'est pas suffisante et peut mener à une précarisation de l'emploi. Elle pense préférable de proposer ces heures à un agent municipal déjà en poste à temps partiel.

Madame le Maire indique avoir demandé à l'inspecteur de circonscription de regrouper les NAP sur deux jours. Ceci n'a malheureusement pas été accepté par l'Inspection pour l'année scolaire 2015-2016.

Adopté par :

27 voix pour : groupe «Choisir Loos »

6 abstentions : groupes «Socialiste et personnalités de Loos» et « Loos Ouverte»

24. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES BESOINS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (PETITE ENFANCE)

Madame le Maire expose qu'en égard aux besoins de la collectivité, et des conditions réglementaires et statutaires, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 20 juillet 2015 au 20 mars 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures.

Madame ROUSSEL espère que ce poste sera à terme titularisé, afin de lutter contre l'emploi précaire, dans le respect de la loi.

Madame le Maire précise qu'il s'agit uniquement d'un besoin ponctuel à combler, ce type de contrat pouvant satisfaire un profil particulier de travailleur à temps partiel.

Adopté à l'unanimité

25. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION - POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DU NORD

Monsieur DETERPIGNY propose au conseil municipal d'autoriser le renouvellement de l'adhésion au service de prévention - pôle santé et sécurité au travail du centre de gestion du Nord, eu égard aux obligations réglementaires et aux moyens matériels et humains dont dispose cet établissement. Il est également proposé d'autoriser le Maire à signer la convention y afférant.

Adopté à l'unanimité

26. ADHESION AU PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE GESTION DU NORD ET LE CHRU DE LILLE POUR LA REALISATION DE CONSULTATIONS, BILANS ET AVIS SPECIALISES

L'instruction des dossiers d'accident de travail ou de congés maladies des agents municipaux, géré par le Centre de gestion de la fonction publique du Nord nécessite de recueillir l'avis de médecins experts dans des délais requis par les textes. C'est pourquoi Monsieur DETERPIGNY propose au conseil municipal d'adhérer au partenariat instauré entre le centre de gestion et le CHRU de Lille, ayant pour objet la réalisation de consultations, bilans et avis spécialisés demandés par le CDG 59 dans divers domaines de spécialités médicales. Il est précisé que le montant forfaitaire de la prestation (incluant la consultation médicale et les frais de gestion administrative) s'élève à :

- 99 € par patient consulté par un praticien hospitalier,
- 75 € dans le cas où le patient ne se présente pas à la consultation
- 150 € pour des dossiers très particuliers et après accord de la collectivité, pour la réalisation d'une expertise par un professeur des universités praticien hospitalier sur demande exclusive du comité médical.

Adopté à l'unanimité

27. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATIONS DE POSTES

Madame le Maire expose qu'eu égard aux besoins de la collectivité et aux nécessités de fonctionnement des services municipaux, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste dans la filière administrative, 3 postes dans la filière technique, 3 postes dans la filière culturelle, et de modifier la quotité de temps de travail d'un poste dans la filière animation.

Par ailleurs, considérant plus précisément les besoins spécifiques des services des écoles et de la petite enfance, il est demandé au conseil municipal de modifier les quotités de temps de travail de 2 postes dans la filière animation et d'un poste en filière technique, en les transformant en poste à temps complet, ainsi que de créer un poste à temps non complet dans la filière animation.

Monsieur VERDONCK estime que cette délibération démontre l'absence totale de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences par la majorité. Il a été décidé de répondre au coup par coup aux besoins des services, alors qu'il conviendrait de gérer et anticiper les besoins en personnel sur une période de trois années. Il votera toutefois en faveur de cette délibération créatrice d'emplois.

Monsieur MUNRO regrette qu'il soit nécessaire de prendre une délibération pour toute embauche fixe ou précaire.

Madame le Maire rappelle qu'en début de mandature la majorité a fait le choix de la transparence. La contrepartie est la révision périodique, en conseil municipal, du tableau des effectifs municipaux afin d'autoriser soit l'évolution de carrière des agents soit les recrutements strictement nécessaires à la continuité du service. En effet il ne s'agit pas de procéder à des recrutements, les seules embauches nécessaires intervenant dans le cadre des nouvelles activités périscolaires, à titre temporaire et contractuel. Il s'agit de permettre la signature de contrats moins nombreux et l'implication plus forte des animateurs, et leur montée en compétence, sur des contrats de travail plus étendus.

Adopté à l'unanimité

28. VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DEUX ASSOCIATIONS MUNICIPALES

Monsieur ALBERIC expose qu'eu égard aux besoins de l'association « Initiatives citoyennes », il est proposé au conseil municipal de voter le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4800 €. Il est également demandé d'autoriser le versement de la somme de 300€ à une nouvelle association municipale dénommée « Ecrivons l'avenir », qui œuvre dans le domaine de la solidarité locale.

Monsieur MUNRO souhaiterait que l'action d'initiatives citoyennes, qui gère le fonds de participation des habitants (FPH), soit valorisée auprès de la population. Il souhaite connaître le montant du financement reçu du conseil régional.

Monsieur ALBERIC précise que la somme de 4800€ versée à l'association correspond à 40% du total de la somme versée par le conseil régional. Monsieur ALBERIC remettra à Monsieur MUNRO la liste précise des actions menées par le FPH.

Adopté à l'unanimité

29. DEMANDE DE CLASSEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LOOS

Madame MARTEL propose au Conseil municipal de demander le classement du conservatoire de musique de Loos en catégorie « conservatoire de musique à rayonnement communal », dans la mesure où cet établissement remplit les conditions réglementaires pour obtenir ce classement, conformément aux critères fixés par les articles 2 et suivants de l'arrêté du 15 décembre 2006 pris en application du décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Madame CONSEIL soutient cette demande, la pérennisation du label de « CRC » étant un enjeu majeur pour l'attractivité de la Ville. Cette demande doit permettre de diminuer les inégalités sociales dans l'accès à la culture et d'offrir un environnement propice à la pratique musicale amateur.

Monsieur MUNRO approuve également la demande de classement mais s'interroge sur ses chances d'obtention alors que le bâtiment actuel est ancien et inaccessible aux personnes à mobilité réduite.

Madame le Maire précise que l'espace François - Mitterrand sera rénové et offrira une enceinte acoustique de qualité aux artistes du conservatoire. L'idée n'est plus de construire un nouveau conservatoire, mais plutôt de mieux entretenir l'actuel bâtiment et de lui offrir de l'espace supplémentaire en s'agrandissant à terme sur la maison mitoyenne et sur les espaces vacants dépendants de l'école Voltaire.

Adopté à l'unanimité

30. PROJET D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT COMMUNAL DANS LE CADRE DE SA DEMANDE DE CLASSEMENT

Madame MARTEL propose au Conseil municipal d'approuver le projet d'établissement du conservatoire de musique, acte essentiel, en tant qu'outil de pilotage et de méthodologie, dans l'instruction du dossier de demande de classement qui sera présenté au ministère de la culture.

Ce projet doit être joint au règlement intérieur du conservatoire, à sa présentation et au projet pédagogique, toutes pièces adressées au ministère de la culture dans le cadre de la demande de classement. Il liste notamment le bilan des forces et faiblesses du conservatoire dans le cadre de l'instruction de sa demande de classement, et les perspectives de travail. Ces dernières reposent sur : l'élargissement et l'optimisation de l'offre d'enseignement et de pratique artistique, un travail en étroite collaboration avec l'Education nationale, la dynamisation du rayonnement culturel, la diffusion des pratiques artistiques et l'animation du territoire. Ce document oriente les actions qui seront entreprises pour les 6 prochaines années, il permet d'ores et déjà au conservatoire de se positionner et de rayonner en tant qu'acteur de poids dans les domaines de la culture et de l'enseignement artistique spécialisé dans la couronne Sud de la Métropole Lilloise.

Madame CONSEIL, dans une intervention commune avec Monsieur MUNRO, estime que ce projet d'établissement traduit les choix politiques de la majorité. Elle regrette de ne pas avoir eu communication des documents d'étude complémentaires ainsi qu'elle l'avait demandé. Madame CONSEIL remarque le travail de qualité du conservatoire qui se traduit dans le bilan des manifestations depuis 2009. Elle regrette

cependant les nombreux points faibles listés dans le projet d'établissement, et notamment la vétusté du conservatoire. Elle se demande si la faiblesse de l'ambition de la majorité concernant la réfection des locaux sera suffisante pour obtenir le classement demandé.

Madame CONSEIL s'interroge sur la volonté du conservatoire de délocaliser certaines interventions musicales dans une structure extérieure (maison de retraite, hôpital, Eglise). Elle comprend cette volonté de délocalisation dans un lieu neutre, mais estime qu'une intervention musicale dans une Église nuit au principe de laïcité. Concernant la semaine de promenade hivernale du conservatoire, elle a constaté que les bénéficiaires serviraient à restaurer l'orgue de l'Eglise, et estime que cela contrevient au principe de neutralité.

Par ailleurs Madame CONSEIL ne peut accepter que le conservatoire se substitue aux associations culturelles pour devenir l'instrument de communication et de développement culturel de la Ville. Elle demande quelle place sera réservée à l'Harmonie municipale et à la Batterie Fanfare, qui sont absents des projets à venir.

Madame BALDEYROU affirme que le groupe majoritaire soutient le développement du conservatoire, en dépit de l'abandon du projet de construction d'un nouveau bâtiment. Le groupe majoritaire a pour objectif de transformer l'image du conservatoire, puisqu'il est prévu de réaménager et agrandir les locaux afin d'optimiser l'accueil des publics, rendre les lieux plus attractifs, et permettre la mise en oeuvre des actions prévues dans le projet d'établissement. Madame BALDEYROU souligne que ce projet d'établissement est un outil précieux de politique culturelle sur lequel peut s'appuyer la nouvelle équipe municipale : le renouvellement de labellisation découle ainsi d'une volonté politique appuyée en faveur d'un processus de démocratisation culturelle et artistique sur le territoire.

Madame le Maire s'étonne de l'intervention de Madame CONSEIL, alors que le projet d'établissement communiqué à tous les conseillers présente un travail fourni et de qualité. Elle précise que l'espace Mitterrand sera rénové afin d'offrir un nouvel écrin pour écouter les concerts. Le conservatoire sera également rénové de manière adaptée, pour sa partie consacrée aux études et aux enseignements : s'il se trouve aujourd'hui dans cet état, c'est qu'il a été abandonné de nombreuses années par la précédente majorité. Madame le Maire souhaite que le conservatoire sorte des murs : il faut également développer l'intérgénérationnel en se produisant dans les maisons de retraite notamment. Enfin le conservatoire est un ensemble laïc, quelque soit le lieu dans lequel il intervient. Toutefois, afin d'éviter les malentendus, Madame le Maire décide qu'à l'avenir l'autorisation des parents sera requise, lors de l'inscription des élèves, pour se produire dans des structures extérieures au conservatoire. Enfin, l'Harmonie municipale, composée de l'Orchestre d'harmonie et de la Batterie fanfare, est une association « loi de 1901 », indépendante du Conservatoire.

Adopté par :

27 voix pour : groupes «Choisir Loos »

6 contre : groupes «Socialiste et personnalités de Loos» et « Loos Ouverte»

31. DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Monsieur MONTIGNIES propose au Conseil municipal d'approuver la délibération cadre fixant les conditions de mise à disposition des équipements municipaux applicable aux contrats signés postérieurement à sa publication.

Cette délibération a pour objet de préciser les conditions d'occupation des propriétés communales et d'en fixer les modalités financières. Une annexe jointe à la délibération détermine ainsi, pour chaque type d'équipement, les usages autorisés au regard des règles de sécurité, et mentionne les utilisateurs potentiels. Au vu des éléments ainsi délibérés, il est également proposé d'autoriser le Maire à accorder ou refuser les demandes de mise à disposition des locaux communaux, dans le respect des libertés et droits fondamentaux, et en prenant en compte « les nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Madame BALDEYROU précise que le principe d'égalité dans l'usage du domaine public ne fait pas obstacle à l'application d'une tarification différenciée entre usagers. Chacun doit connaître ses droits et obligations en matière d'utilisation des salles municipales, elle félicite donc le groupe majoritaire d'avoir enfin réglementé cette utilisation, les associations étant tout de même confirmées dans un usage préférentiel.

Monsieur VERDONCK ne remet pas en cause l'intérêt de cette délibération, mais regrette l'absence de concertation préalable avec les présidents d'association. Il remarque un traitement différencié entre les

associations à but non lucratif et les syndicats ou partis politiques. Il demande ainsi l'égalité de traitement, et la simplification de la délibération, en instaurant également la gratuité de location au bénéfice des syndicats et partis politiques, et que ce nombre de gratuités soit porté à 10 fois dans l'année pour tous. Il estime que la tarification prévue par la délibération va impacter négativement les associations. Il demande le report de cette délibération afin d'y apporter ces modifications et ajouts : à défaut son groupe votera contre.

Monsieur MUNRO regrette que la mise à disposition de salles soit toujours soumise à l'accord du Maire. Il souhaiterait que le calendrier de location de salles soit publié. Il demande également que le nombre de mises à disposition gratuites soit porté de 5 à 10 par an.

Monsieur MAERTENS insiste sur la volonté de transparence de l'équipe majoritaire sur les critères objectifs d'acceptation ou de refus, les tarifs, les utilisateurs autorisés...Il constate qu'auparavant seul un cas de gratuité par an était prévu.

Madame le Maire souligne que cette délibération technique maintient les droits et obligations des associations, assure la priorité aux services publics et aux associations confortés dans les avantages qui leur sont consentis. Il n'y a aucun impact négatif pour les associations, et donc aucun motif d'inquiétude à avoir. Le Maire doit pouvoir conserver la possibilité d'apprécier si une mise à disposition est contraire à l'ordre public au sein de la commune

Adopté par :

27 voix pour : groupe «Choisir Loos »

5 voix contre : groupe «Socialiste et personnalités de Loos»

1 abstention : groupe « Loos Ouverte»

32. LOCATION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX : FIXATION DES CONDITIONS DE REMUNERATION DU PERSONNEL MUNICIPAL MIS A DISPOSITION

Madame BALDEYROU propose au conseil municipal de fixer le barème de location du personnel municipal mis à disposition des organisateurs lors des locations de salles municipales, applicable aux contrats signés postérieurement à la publication de cette délibération.

Ainsi, les organisateurs seront tenus de rembourser à la Ville le montant des prestations accomplies au prix coûtant, proportionnellement au temps passé, sur la base du taux horaire correspondant au salaire affecté à l'indice budgétaire moyen du grade d'adjoint technique de 1ère classe au 1er janvier de l'année d'utilisation de la salle.

Un barème spécifique sera appliqué pour la facturation des heures de nuit (22h – 7h), de dimanche ou de jour férié.

Adopté par :

28 voix pour : groupes «Choisir Loos » et « Loos Ouverte»

5 abstentions : groupe «Socialiste et personnalités de Loos»

33. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE (RME) POUR L'ENTRETIEN, LE DEPANNAGE ET LE RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur ROUSSEL propose au Conseil municipal d'autoriser le renouvellement de la convention entre la Ville et la Régie municipale d'électricité (RME) pour l'entretien, le dépannage et le renouvellement de l'éclairage public sur la Ville, qui arrive à expiration. Cette convention, conclue pour la période 2015-2020, fixe la nature des interventions confiées par la ville à la RME ainsi que toutes les particularités administratives, techniques et financières afférentes.

Monsieur MUNRO estime que le renouvellement de cette convention est positif et évite la sous - traitance à une entreprise privée. Il demande à ce que les efforts sur l'utilisation d'éclairage de dernière génération, moins énergivores, soient accentués.

Adopté à l'unanimité

34. SIGNATURE D'UN CONTRAT IN HOUSE ENTRE LA VILLE DE LOOS ET LA RME POUR LA FOURNITURE EN ELECTRICITE DES SITES DE PLUS D E 36 KILOVOLTAMPERES

Conformément à la réglementation prévoyant une exclusion de l'application du code des marchés publics pour ce type de prestation, Madame GRIERE propose au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un contrat de quasi régie (dit « in house ») entre la Ville de Loos et la RME pour la fourniture en électricité des équipements municipaux bénéficiant du tarif jaune, à savoir l'Espace François - Mitterrand, le restaurant scolaire, le théâtre du Square, l'Hôtel de Ville et le complexe sportif municipal rue Guy Môquet.

Il est précisé que cette prestation engendre un montant annuel de dépenses estimé sur la base des consommations actuelles à la somme de 70 000 euros Hors Taxes, et que le contrat sera conclu pour une durée initiale de trois années reconductible, à une reprise, pour 36 mois.

Monsieur VERDONCK souligne que cette délibération protège la RME de la dérèglementation du marché de fourniture d'électricité à certains bâtiments municipaux. En tant qu'ancien membre du conseil d'administration de la RME, il avait eu pour objectif de chercher des solutions pour lutter contre les dangers de la libéralisation du marché de l'électricité, aux cotés de la direction et du personnel de la régie.

Madame le Maire félicite le travail de grande qualité mené conjointement par le directeur de la RME et les services municipaux. Elle rappelle que la majorité soutient en toute indépendance la RME à l'évolution de la loi.

Adopté à l'unanimité

35. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE L'ESPACE FRANÇOIS - MITTERRAND

Monsieur ROUSSEL expose que la Ville lance un programme de requalification de l'Espace François Mitterrand, afin de rendre accessible l'équipement aux Personnes à Mobilité Réduite, remplacer des installations techniques, rénover la salle de spectacles et le secteur dédié à la restauration scolaire, régler les désordres pathologiques du bâtiment, et en traiter les abords.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à environ 5 500 000 euros HT, et le montant maximal de la mission de maîtrise d'œuvre (missions OPC, SSI et Synthèse incluses) est estimé à 710 000 euros HT.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre dans les conditions d'un marché négocié après publicité préalable et mise en concurrence, d'autoriser le Maire à signer les pièces constitutives du marché avec le candidat retenu par la commission d'appels d'offres au terme de cette procédure, et d'inscrire au Budget Primitif et dans les documents budgétaires à venir le montant des prestations d'études.

Madame ROUSSEL remarque que l'ancienne majorité avait déjà missionné une étude pour la réhabilitation de l'espace François – Mitterrand en 2013. Elle estime qu'il aurait été possible d'utiliser cette étude déjà existante, et que les ambitions du programme présenté par cette délibération est moins complet, pour un montant en revanche plus élevé.

Madame le Maire indique qu'il s'agissait d'une étude de faisabilité alors que la présente délibération a pour objet la conclusion d'un marché de maitrise d'œuvre : un pas supplémentaire dans la réhabilitation de cette salle a donc été franchi sans qu'il n'y ait de dépenses redondantes. La première étude menée par la précédente majorité ne peut dispenser de la conclusion du marché de maitrise d'œuvre

Adopté à l'unanimité

36. AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE VALIDATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Monsieur HELLE propose au Conseil municipal d'autoriser le Maire à constituer un dossier de demande de validation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) prévoyant le programme, le financement et l'échéancier des travaux d'accessibilité entrepris après le 1^{er} janvier 2015. Le conseil municipal est également sollicité afin d'autoriser le dépôt de cet Ad'ap en Préfecture dans les délais impartis, afin de permettre la poursuite de la mise aux normes des équipements publics municipaux.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ORALES

Monsieur MUNRO s'interroge sur la présence d'un cheval sur la pâture jouxtant le lycée Duhamel et sur d'éventuels problèmes de sécurité sachant que ce terrain est traversé par les lycéens qui se rendent au parc de nature et de loisirs.

Madame le Maire précise que les terrains évoqués par Monsieur MUNRO appartiennent à la mairie et à un propriétaire privé : ils sont empruntés, par commodité, par des lycéens âgés d'environ 17 ans le traversent sans autorisation pour se rendre au parc. L'un de ces terrains, qui était à l'abandon, est désormais clos, nettoyé par le propriétaire du cheval et sécurisé par un cadenas. Le cheval l'entretient de manière écologique, en débroussaillant l'espace vert et en l'enrichissant. Cet équidé n'est pas dangereux et enchante les visiteurs, grands et petits.

Monsieur MUNRO souhaite connaître le traitement qui sera réservé au campement de Roms du parking de la prison. Il estime que le Maire de Loos doit agir, en partenariat avec les associations humanitaires, auprès de la M.E.L. et de la Préfecture pour initier l'avancée du traitement de ce dossier au niveau de la métropole. Il demande quel est l'état d'avancée du projet d'insertion de quelques familles sur Loos.

Madame le Maire remarque qu'elle est interpellée tant en sa qualité de Maire de Loos que de conseillère métropolitaine. Elle va rencontrer prochainement le Préfet lors de réunions à ce sujet. Elle précise qu'elle appelle depuis plusieurs années à un règlement de cette question au niveau métropolitain, avec une implication de tous les maires de la métropole, voire du département. Il est aujourd'hui envisagé de fermer ces camps et de travailler sur l'insertion des personnes qui le demandent et qui s'engagent. Ainsi à Loos un travail a été mené sur les domiciliations, au nombre de 34 à ce jour, par le CCAS. Il y a eu également 17 inscriptions d'enfants dans les écoles loossoises, pour une fréquentation en réalité beaucoup plus faible. L'association « écrivons l'avenir » donne des cours d'alphabétisation, de même que l'espace Mosaïque et l'AREFEP. Enfin la solution que préconise l'Etat pour traiter cette problématique est de rechercher une solution au-delà même de la Métropole, pour travailler sur l'insertion diffuse de familles volontaires : il faut pour ce projet aboutisse que chacun fasse un effort : Etat, collectivités territoriales et habitants de ces campements.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question supplémentaire n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 23h00.

Le secrétaire de séance,

Matthieu MONTIGNIES

Le Maire,

Anne VOITURIEZ